



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008**

Date de convocation : 18 septembre 2008
Date d'affichage : 18 septembre 2008

Nombre de conseillers :

- en exercice	: 27
- présents	: 19
- absents représentés	: 7
- votants	: 26
- absents	: 1

L'an deux mil huit, le mercredi vingt quatre septembre à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire, Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Monsieur Robert DUCHATEL, Madame Armelle TOHIER, Maire-Adjoints,
Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Monsieur Xavier PALSON, Madame Béatrice CHOMBARD, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Madame Magali ERRECART, Madame Sophie DEVES, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Monsieur Jean-Claude COCHET, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Madame PELLETIER-LEBARBIER, pouvoir à Monsieur Philippe MIAS
Monsieur Alain-Louis MIE, pouvoir à Monsieur Alain SAVARY
Madame Denyse ROUSSEAU, pouvoir à Monsieur Christian JOUANE
Madame Nadine DAGUET, pouvoir à Madame Helyett LEMOINE
Monsieur Amine PATEL, pouvoir à Madame Véronique BANULS
Madame Marianne FERRY, pouvoir à Monsieur Benoist BERTHIER
Madame Christelle de BEAUCORPS, pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER.

Absents :

Madame Tamara DUSAPIN.

Monsieur Benoist BERTHIER a été nommé Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures.

Assistaient également à la séance : Madame Cristelle FOSSIER, Madame Nelly LE GLOAN, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 739 du 25 mars 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

Passation de marchés publics passés sous la forme de Marchés à Procédure Adaptée pour des montants inférieurs à 206 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché	Date de signature
2008 / 19	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre culturel Louis Ratel	AEDIFICIO - BERHAULT	94 689,00 €	27/08/2008
2008 / 21	Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la salle polyvalente	AEDIFICIO - BERHAULT	6 832,00 € (Tranche Ferme)	27/08/2008
2008 / 27	Etude du patrimoine historique	AEDIFICIO - BERHAULT	37 183,53 €	18/07/2008
2008 / 34	Location d'un camion frigorifique	LE PETIT FORESTIER	21 552,00 €	27/08/2008

FINANCES

800 - DECISION MODIFICATIVE N°3/2008 du BUDGET PRINCIPAL 2008

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins quatre abstentions (Monsieur Jean-Claude COCHET, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle de BEAUCORPS).

Article 1^{er} : **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2008 dont le détail figure en annexe.

801 - TORNADE A HAUTMONT – DON POUR L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ampleur du sinistre et le nombre de victimes de la tornade qui a dévasté en août 2008 la ville d'Hautmont et ses alentours,

Considérant l'existence d'un dispositif de collecte des dons des particuliers, entreprises ou collectivités publiques mis en place par le Ministère du budget, consistant en un fonds de concours rattaché auprès de la Trésorerie générale du département du Nord,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, moins deux abstentions, (Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS).

Article 1^{er} : **DECIDE** de verser une aide financière d'un montant de 1 000 € au compte du fonds de concours n° 0916043 rattaché auprès de la Trésorerie générale du département du Nord (compte N° 30001 00468 A5900000000 60),

Article 2 : **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2008 de la Ville, au chapitre 65, nature 658.

802 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ABEILLE

Rapporteur : Monsieur Philippe MIAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'ABEILLE effectuée en septembre 2008,

Considérant les dépenses supplémentaires de l'association ABEILLE liées au jumelage,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, moins trois abstentions, (Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Madame Magali ERRECART).

Article 1^{er} : **DECIDE** d'attribuer à l'Association ABEILLE une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 100 €.

Article 2 : DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2008 de la Ville, au chapitre 65, nature 6574.

803 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AUX AGENTS DES SERVICES EXTERIEURS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS,

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et en particulier son article n°97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, modifié par la Loi n°92-125 du 8 février 1992,

Vu les services rendus à la commune de Bièvres par deux agents du Centre des Impôts de Palaiseau en janvier 2008,

Considérant que cette indemnité peut être fixée à 155.00 euros par agent au titre de l'année 2008,

Considérant que cette indemnité peut être reconduite les années suivantes au vu de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'attribution,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention, (Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER).

Article 1 : VOTE une indemnité de conseil de 155 euros qui sera versée à chacun des deux agents des services extérieurs de la Direction Générale des Impôts au titre de l'année 2008,

Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 nature 6218 du budget principal de la commune.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire cette indemnité les années suivantes, au vu de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'attribution ;

804 - ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n°99-709 de 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéranee et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2007 fixant le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéran à 317 euros pour l'année 2008, et suivantes

Considérant que les personnes suivantes peuvent bénéficier de cette allocation :

- Monsieur CHATELAIN, domicilié à Kéridanyel, Lot 18, Saint-Pierre-de-Quiberon (56510)
- Monsieur GUELLE, domicilié rue de Paris à Bièvres 91570

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de verser l'allocation de vétéran d'un montant de 317 euros aux personnes susvisées au titre de l'année 2008,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 011 nature 6228,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire cette allocation les années suivantes.

805 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 article 1,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier en date du 15 septembre 2008 de Monsieur Christian THIRON, Receveur Municipal de Bièvres,

Considérant les services rendus à la commune par Monsieur Christian THIRON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention, (Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER).

Article 1 : DECIDE de verser à Monsieur Christian THIRON, Receveur Municipal de Bièvres, une indemnité de conseil de 1 299.58 euros brute au titre de l'année 2008,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 article 6225 du budget principal 2008.

JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS

806 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1411-5 et L.2121-22 du CGCT
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (art. 56) relative à la composition d'une commission de Délégation de Service Public.

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission de Délégation de Service Public, placés sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Liste majoritaire - Hervé HOCQUARD

Sont candidats :

Membres titulaires :

- Denyse ROUSSSEAU
- Armelle TOHIER
- Helyett LEMOINE

Membres Suppléants :

- Jacky MATTEI
- Sophie DEVES
- Patrick BRUN

Liste Minoritaire 1 - Maryse TRAORE-BONNEFOND

Membres titulaires :

- Jean-Claude COCHET

Membres suppléants :

- Maryse TRAORE-BONNEFOND

Liste Minoritaire 2 - Jean-Michel CHARPENTIER

Membre titulaire :

- Jean-Michel CHARPENTIER

Membre suppléant :

- Christelle DE BEAUCORPS

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 26
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre total de suffrages exprimés : 26

Quotient : 5.2

Liste Majoritaire	16 voix	3 sièges
Liste Minoritaire 1	5 voix	1 siège
Liste Minoritaire 2	5 voix	1 siège

Sont déclarés élus :

■ Membres titulaires :

Denyse ROUSSSEAU
 Armelle TOHIER
 Helyett LEMOINE
 Jean-Claude COCHET
 Jean-Michel CHARPENTIER

■ Membres suppléants :

Jacky MATTEI
 Sophie DEVES
 Patrick BRUN
 Maryse TRAORE-BONNEFOND
 Christelle DE BEAUCORPS

PETITE ENFANCE

807 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL 0-4 ANS ET 4-6 ANS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Rapporteur : Madame Armelle TOHIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention n°352008, 362008 et 372008, relatives à une prestation de service pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans au sein de la crèche familiale (SIAS PSU 200100071), la crèche collective (SIAS PSU 199800093) et le Multi-accueil (SIAS PSU 199800151), pour une durée de trois ans,

Considérant que les conventions n°A 14-01-2005, n°14-02-2005 et n°14-03-2005 concernant ces trois structures sont rendues caduques et dénoncées à compter du 31/12/2007 par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que l'accès à la Prestation de Service Unique (PSU) ou subvention de fonctionnement est subordonné à la signature de ces conventions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de poursuivre son partenariat avec la CAF

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions n°352008, 362008 et 372008 pour une durée de trois ans,

PERSONNEL

808 - MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Armelle TOHIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins des services municipaux,

Considérant la nécessité de créer :

- un poste de contrat d'apprentissage pour un C.A.P. Petite Enfance
- un poste de rééducateur

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE la création des postes au 24 septembre 2008 comme définis ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville.

809 - REEVALUATION DU TAUX HORAIRE DE LA VACATION DU MEDECIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Armelle TOHIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 99-208 du 17 mars 1999 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1^{er} avril 1999,

Vu la délibération n°469 du 13 juin 2005 relative à la vacation du médecin de la Maison de la Petite Enfance ;

Considérant la possibilité de réévaluer le taux horaire des vacations du médecin de la crèche,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE que le taux horaire de la vacation du médecin de la Maison de la Petite Enfance est réévalué et est désormais fixé à 33,00 €.

Article 2 : PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012, nature 64131 du budget principal de l'exercice en cours et des suivants.

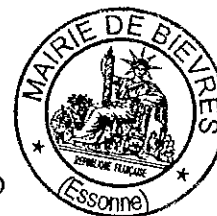
L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à vingt deux heures.



Fait à Bièvres, le 24 septembre 2008, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Hervé HOCQUARD



Pour le Maire
Le Premier adjoint,

Handwritten signature of Christian Jouane in black ink.

Christian JOUANE